

## 2.2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques

Figure 4

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements).

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 identifie la trame verte et bleue comme « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. (...) L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. »

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)
- Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle régionale est en cours sous forme d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les collectivités territoriales devront prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme<sup>2</sup>. Dans l'attente de la parution du SRCE, une esquisse des principales continuités écologiques est présentée sur la figure suivante.

La région naturelle de la Petite Montagne du Jura constitue un vaste réservoir de biodiversité à l'échelle régionale par son caractère rural très marqué, l'étendue des massifs forestiers qui viennent mailler l'espace et l'absence de coupures écologiques majeures.

A l'échelle locale, la plaine alluviale du Suran forme un vaste réservoir de biodiversité composé de prairies mésophiles et de prairies humides. Le Suran et sa ripisylve constituent un corridor écologique majeur au sein de ce réservoir pour plusieurs espèces parmi lesquelles le castor d'Europe.

Les pelouses au nord de Loisia constituent un second réservoir agricole pour les espèces liées aux milieux thermophiles (reptiles, papillons, alouette lulu, pie-grièche écorcheur...).

Le réseau de haies, de bosquets et d'arbres isolés sont des voies de déplacement privilégiées pour la faune au sein de la matrice agricole. Ces éléments arborés ont sensiblement régressé dans la plaine alluviale du Suran mais sont encore bien représentés sur les hauteurs de Loisia.

A l'Est et à l'Ouest de Loisia, les rides topographiques boisées constituent des continuités forestières majeures qui profitent à plusieurs espèces parmi lesquelles le lynx boréal et les chauves-souris. Rappelons que la grotte de

<sup>2</sup> Cette obligation de prendre en compte les SRCE ne s'applique pas aux documents de planification soumis à enquête publique si cette enquête débute avant l'expiration d'un délai de six mois suivant la publication de l'arrêté portant adoption du SRCE (décret du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue).

Gigny située dans le massif sert notamment de site de transit et d'hibernation pour plusieurs centaines de minioptères de Schreibers, une chauve-souris d'intérêt communautaire menacée en France et en Franche-Comté.

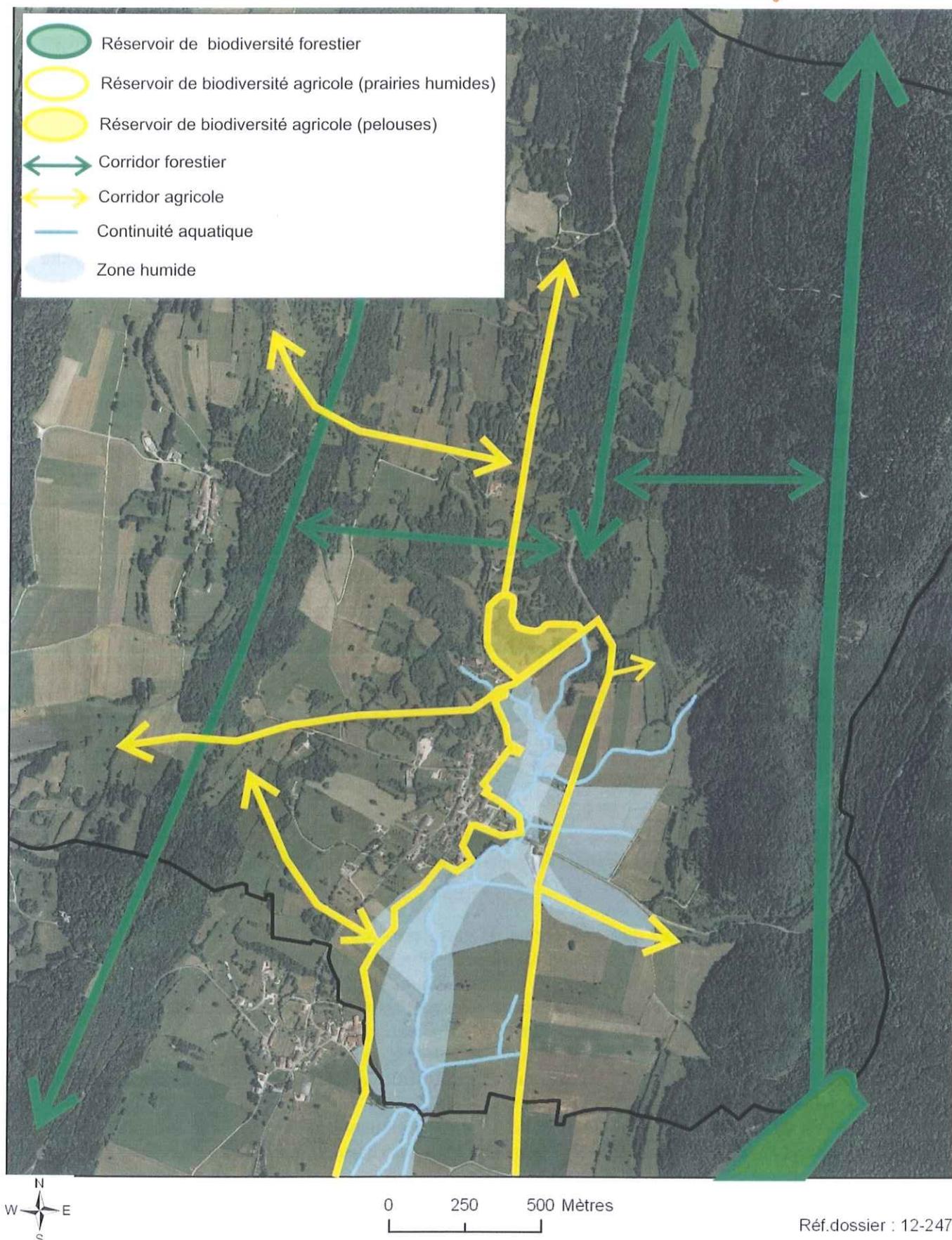


Figure 4 : Principales continuités écologiques